

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025, de la réunion jointe du 25 mars 2025 (avec la Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire) ainsi que des deux réunions jointes (débats publics) du 28 janvier 2025
2. Examen de la motion de Madame Djuna Bernard du 4 décembre 2024 au sujet de l'interdiction des appareils numériques dans le contexte scolaire
3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Simone Beissel (remplaçant M. Gilles Baum), Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana (remplaçant Mme Claire Delcourt), M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, M. Alex Donnersbach, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gilles Dhamen, M. Alex Folscheid, M. Claude Huss, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, Mme Claire Delcourt, M. Fred Keup

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025, de la réunion jointe du 25 mars 2025 (avec la Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire) ainsi que des deux réunions jointes (débats publics) du 28 janvier 2025

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. Examen de la motion de Madame Djuna Bernard du 4 décembre 2024 au sujet de l'interdiction des appareils numériques dans le contexte scolaire

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole à Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») qui rappelle que par la motion sous rubrique, la Chambre des Députés invite le Gouvernement à mettre en place une analyse comparative des modalités de mise en œuvre de la distanciation des appareils numériques dans les lycées, à présenter un modèle par étapes à suivre par ces lycées et à effectuer une évaluation scientifique des effets de l'interdiction des appareils numériques dans les établissements scolaires. Regrettant le fait que M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ait présenté les nouvelles règles relatives à l'usage des smartphones aux médias avant d'en informer la Commission, l'intervenante se renseigne sur le point de vue du Ministre sur la motion sous rubrique et sur les textes législatifs encadrant lesdites mesures.

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, rappelle que, face aux effets négatifs d'une exposition excessive aux écrans et aux réseaux sociaux sur la santé mentale des enfants et adolescents, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a lancé, à la rentrée scolaire 2024/2025, la campagne « Screen-Life-Balance » visant à promouvoir un usage digital plus responsable et à rétablir un équilibre sain entre la vie digitale et la vie réelle des enfants et des jeunes. Lors de la présentation de cette campagne, il a été annoncé que les smartphones seront interdits à l'école fondamentale et dans les maisons relais à partir de Pâques 2025 et qu'aux lycées, une séparation physique devra être assurée entre les élèves et leurs smartphones et autres appareils connectés pendant les cours, ceci à partir de la reprise des cours après le congé de la Pentecôte 2025.

M. le Ministre explique par la suite que, dans le respect des grandes lignes de la motion énoncée sous rubrique, les lycées ont été appelés à choisir parmi trois niveaux de restriction (séparation physique obligatoire pendant les cours, restrictions supplémentaires ponctuelles ou interdiction totale) à mettre en place progressivement à partir du 2 juin 2025. Chaque établissement d'enseignement secondaire a ainsi établi, en concertation avec sa communauté scolaire, les modalités concrètes des nouvelles règles à mettre en œuvre.

La restriction d'utilisation des smartphones au lycée est complétée par d'autres mesures qui visent à protéger les jeunes et à les guider vers une maturité digitale¹. Il est ainsi prévu de renforcer les filtres de contenu sur les réseaux pédagogiques des lycées, d'introduire des restrictions d'âge pour l'accès à certains réseaux sans fil et d'encadrer l'accès à un iPad pour les élèves de moins de quinze ans.

Selon les retours des lycées, le processus de consultation entamé en vue de la mise en place des nouvelles restrictions a permis une prise de conscience accrue quant à l'usage excessif des appareils numériques. La grande majorité des membres des communautés scolaires s'accorde désormais à reconnaître la nécessité d'une réglementation, perçue comme bénéfique pour le comportement et la santé mentale des élèves ainsi que les interactions sociales dans l'enceinte scolaire.

¹ La maturité digitale est généralement située autour de l'âge de quinze ans, où les adolescents sont capables d'exercer un usage plus autonome des outils digitaux.

Signalant que les trois niveaux de restriction proposés aux élèves correspondent au modèle par étapes évoqué par la motion sous rubrique, M. Claude Meisch annonce que l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (ci-après « OEJQS ») sera appelé à effectuer une évaluation visant à analyser l'incidence des nouvelles régulations sur divers aspects de la vie scolaire et extra-scolaire des élèves. Cette étude s'intéressera également au comportement social des élèves en dehors des heures de cours et à leur usage des médias après l'école. L'objectif des mesures énoncées ci-dessus consiste en effet à protéger les enfants et les jeunes d'une surexposition aux écrans et de contenus inappropriés à leur âge, et ce non seulement dans l'enceinte scolaire, mais également dans leurs familles. C'est pourquoi les efforts entamés par la campagne « Screen-Life-Balance » seront poursuivis.

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, le représentant ministériel apporte par la suite des informations supplémentaires sur les nouvelles règles pour l'utilisation des smartphones au lycée, pour le détail desquelles il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

Les grands principes de ces nouvelles mesures se présentent comme suit :

- l'objectif consiste à protéger la santé mentale, physique et cognitive des jeunes, promouvoir un équilibre numérique sain, favoriser les interactions sociales directes et réduire les sources de distraction en classe ;
- un cadre réglementaire uniforme est mis en place pour tous les lycées par le règlement grand-ducal du 10 janvier 2025 portant modification 1° du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant les règles de conduite dans les lycées ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles ;
- les lycées ont le choix entre trois modèles : une séparation physique pendant les cours, une limitation renforcée selon les lieux, l'horaire ou l'âge, ou une interdiction complète au sein de l'établissement scolaire. Six des 38 lycées concernés ont opté pour le modèle de base (séparation physique), cinq pour une interdiction complète et 27 pour le modèle intermédiaire ;
- diverses mesures techniques, telles que des filtres de contenu et des limitations d'accès au Wi-Fi seront implémentées voire renforcées ;
- l'accès à un iPad pour les élèves de moins de quinze ans est davantage encadré : au cycle inférieur, les lycées ont le choix entre le modèle « iShare », qui repose sur le partage des iPads entre élèves au sein d'une même classe ou d'un groupe, ou le modèle « iClass », qui vise une intégration complète des iPads au sein d'une ou de plusieurs classes. Ces modèles remplacent progressivement le programme « one2one² » à partir de la rentrée 2025/2026 ;
- la communauté scolaire a été impliquée dans l'élaboration d'une stratégie numérique par chaque lycée. Les règles d'utilisation ont été définies par le conseil d'éducation³. Elles sont intégrées dans la charte scolaire et complétées par le règlement d'ordre intérieur ;
- les mesures retenues par chaque lycée seront mises en commun au niveau du Collège des directeurs de l'enseignement secondaire au sein duquel un groupe de travail sera créé pour

² Le programme « one2one » consiste à équiper tous les élèves de l'enseignement secondaire de tablettes de type iPad grâce à un programme d'acquisition annuel. Chaque élève aura ainsi sa tablette ou son ordinateur portable personnel qu'il utilisera à l'école et à domicile, et dont il sera entièrement responsable.

³ Le conseil d'éducation comprend le directeur et des délégués de la conférence du lycée, du comité des élèves et du comité des parents d'élèves.

accompagner l'évolution. L'enquête de l'OEJQS susmentionnée, élaborée en concertation avec ledit Collège, sera lancée en juillet 2025. Un bilan intermédiaire sera tiré lors de la journée du Collège en janvier 2026, lors de laquelle les avantages et les limites des mesures mises en place seront analysées. Celles-ci feront par la suite l'objet d'un processus continu ancré dans la démarche de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication des plans de développement scolaire de chaque lycée.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Ricardo Marques (CSV), tout en saluant les mesures présentées ci-dessus, se renseigne sur les critères appliqués pour évaluer une éventuelle amélioration du climat scolaire qui résulterait de la restriction de l'utilisation des smartphones. M. Claude Meisch explique que les questions relatives à santé mentale des élèves, évaluées dans le contexte des épreuves standardisées⁴, permettront de fournir des indices à cet effet. Le représentant ministériel rajoute qu'il est prévu d'adapter, au niveau desdites épreuves, le questionnaire relatif au bien-être scolaire en y intégrant des questions sur la peur ou la phobie de l'école. L'orateur renvoie par ailleurs à un rapport de l'OEJQS sur le cyberharcèlement à paraître sous peu, dont il ressort que les jeunes de douze à quinze ans seraient le plus exposés à ce phénomène. Ce constat confirme le choix et l'intention du Ministère d'interdire les réseaux sociaux aux jeunes de moins de quinze ans. Il est convenu que ledit rapport, de même l'évaluation de l'OEJQS sur l'incidence des nouvelles régulations sur la vie scolaire et extra-scolaire des élèves, seront mis à disposition de la Commission.

- Mme Djuna Bernard souhaite savoir si M. le Ministre entend intensifier les discussions au sujet d'une réglementation de la maturité digitale des enfants et des jeunes au niveau européen. Répondant par l'affirmative à cette question, M. Claude Meisch souligne que l'Union européenne est en effet dans l'obligation de mettre en place un cadre juridique par lequel il est assuré que la protection de la jeunesse n'existe pas seulement dans le monde réel, mais également dans le monde virtuel. Etant donné qu'il est peu judicieux que chaque Etat membre adopte ses règles spécifiques au niveau national, l'Union européenne est l'instance la mieux outillée à élaborer un dispositif visant à encadrer l'accès des enfants et des jeunes aux smartphones et réseaux sociaux. L'orateur annonce une concertation au niveau national avec les Ministres des Affaires étrangères, de l'Economie, de la Justice, de la Digitalisation et des Médias et de la Connectivité afin d'élaborer une position cohérente sur un sujet qui implique d'importantes modifications au niveau de l'accès au marché unique numérique. Il importe dans ce contexte de ne pas se plier aux pressions des groupes d'intérêt qui risquent de s'opposer à une réglementation de l'accès aux contenus numériques au niveau européen.

- Mme Djuna Bernard se renseigne sur les moyens de sanction disponibles en cas d'utilisation non autorisée du smartphone par un élève. Le représentant ministériel explique que, comme pour tout non-respect d'une règle de conduite, le personnel de l'école peut avoir recours aux mesures éducatives mises en place par les lycées. De nombreux lycées ont développé un modèle de mesures par étapes, qui va de l'entretien avec l'élève ou ses parents, le travail d'intérêt pédagogique jusqu'à la retenue. Les nouvelles règles d'utilisation des smartphones vont certes nécessiter un certain temps d'adaptation de la part de la communauté scolaire,

⁴ Les épreuves standardisées (EpStan) servent d'outils de monitoring scolaire au Luxembourg et évaluent de manière standardisée les compétences dans les domaines-clés de la formation scolaire ou des aspects centraux de la qualité de l'enseignement, du climat d'école et de classe et de la motivation des élèves à apprendre. Elles permettent de contrôler une fois par an, au début du nouveau cycle d'apprentissage de la scolarité obligatoire, donc aux cycles 2.1, 3.1, 4.1 ainsi qu'en 7^e et 5^e de l'enseignement secondaire classique et général, si les objectifs de formation du cycle d'apprentissage précédent ont pu être atteints.

mais elles finiront par connaître la même adhésion que chaque autre règle de conduite à respecter par les élèves.

- En guise de réponse à une question de M. Ricardo Marques, M. Claude Meisch explique qu'un lycée est libre d'opter en cours de route pour un autre modèle de réglementation. Afin d'assurer l'adhésion de la communauté scolaire à cette décision, il serait judicieux de l'impliquer en amont.

- Interrogé par M. Ricardo Marques, M. Claude Meisch rappelle que, dans le cadre de la campagne « Screen-Life-Balance », un ensemble de mesures visant à encourager les activités physiques, la motricité, la créativité et l'interaction sociale a été développé, qui vise non seulement l'enseignement fondamental, mais également l'enseignement secondaire, où une heure supplémentaire d'éducation physique est intégrée dans la grille horaire pour les classes de 6^e et 5^e. A cela s'ajoutent deux activités sportives proposées chaque jour au niveau parascolaire et périscolaire. Les lycées ont également été invités à transmettre au Ministère des projets de réaménagement de la cour de récréation afin de rendre celle-ci plus attractive pour les élèves.

- Mme Djuna Bernard demande des précisions au sujet des implications des nouvelles règles en matière d'accès à un iPad pour les élèves de moins de quinze ans qui font actuellement partie du programme « one2one ». Le représentant ministériel explique que la transition d'une classe dite « one2one » vers une classe « iClass » se fera en douceur, de sorte que la majorité des élèves ne vont même pas s'en rendre compte. Par le nouveau modèle d'attribution de l'iPad, l'appareil numérique en question redevient la propriété de l'école et sera mis à disposition de l'élève par voie contractuelle. Contrairement au dispositif « one2one », le nouveau dispositif n'exige plus de contribution financière de la part des parents et garantit par ailleurs un accès contrôlé, sécurisé et adapté à la maturité digitale des élèves qui ne peuvent plus utiliser les tablettes à des fins personnelles.

- M. David Wagner (« déi Lénk ») met en question le recours aux outils numériques en classe, dont l'utilité est contestée par de nombreuses études scientifiques. M. Claude Meisch, tout en admettant que cette question demeure controversée d'un point de vue scientifique, renvoie à des experts scientifiques selon lesquels un usage ponctuel et pédagogiquement approprié des appareils numériques permet une prise en charge différenciée des élèves et de leurs besoins, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour leurs performances scolaires. Alors qu'il serait peu judicieux de ne pas familiariser les élèves avec les outils numériques, il faut trouver un juste équilibre entre une surexposition au monde numérique et sa diabolisation. La dernière édition de l'étude PISA montre par ailleurs qu'une utilisation modérée des appareils numériques par les élèves a un impact positif sur leur performance. Dans ce contexte, le représentant ministériel propose à la Commission d'organiser une visite d'une classe dite « iPad » afin de se faire une idée de l'utilisation de cet outil pendant les cours.

- En guise de réponse à une question de M. Ben Polidori (LSAP) sur l'utilisation des tablettes tactiles dans l'enseignement fondamental, M. Claude Meisch explique que les communes sont tenues de mettre à disposition les équipements nécessaires pour assurer l'enseignement fondamental, ce qui implique la mise à disposition de matériel informatique. Alors que le Ministère propose d'accompagner les communes dans ce processus⁵, force est de constater que bon nombre d'écoles sont à ce stade suréquipées par rapport au matériel requis par le Ministère pour assurer les cours de « coding » ou participer au projet « MathemaTIC », par exemple. Tout en se déclarant disposé à mener une discussion générale sur la répartition des compétences entre communes et l'Etat en matière d'organisation de l'enseignement fondamental, l'orateur estime que l'unanimité des communes sur cette question est une condition préalable pour l'aboutissement de cette discussion.

⁵ cf. « Guide du matériel informatique » du Centre de gestion informatique de l'éducation.

- M. Ben Polidori demande des précisions au sujet des cours qui abordent le sujet du cyberharcèlement. Renvoyant aux cours de « Digital sciences » et « Vie et société », ainsi qu'à de nombreuses initiatives de « Bee Secure » et du SCRIPT⁶, M. Claude Meisch explique qu'il s'agit d'un sujet important auquel l'école ne peut se soustraire, d'autant plus qu'il est plus difficile à appréhender que la violence physique.
- Répondant à une question de Mme Djuna Bernard, M. Claude Meisch explique que le règlement grand-ducal précité fixe également les conditions d'utilisation des smartphones par les membres du personnel de l'école qui est limitée au seul usage professionnel.
- Interrogé par M. Ben Polidori, le représentant ministériel explique que les filtres de contenu des réseaux Wi-Fi des lycées seront renforcés pour bloquer l'accès à des sites inappropriés ou potentiellement dangereux. L'accès au réseau Wi-Fi « eduroam⁷ » sera réservé aux élèves âgés de quinze ans ou plus, ceci sur base du compte IAM⁸ de l'élève.
- En guise de réponse à une question de M. Jean-Paul Schaaf (CSV), M. Claude Meisch explique que l'interdiction des smartphones aux élèves de moins de douze ans dans les écoles fondamentales vise également les maisons relais. Les dispositions afférentes sont intégrées dans les conventions signées avec les prestataires.
- Répondant à une autre question de M. Jean-Paul Schaaf, le représentant ministériel explique que la charte scolaire présente des principes qui doivent être respectés par toute la communauté scolaire, à laquelle s'ajoute un règlement d'ordre intérieur, dans lequel seront intégrées les nouvelles règles en matière d'utilisation du smartphone au lycée qui feront l'objet d'une large campagne de communication dans l'enceinte scolaire.
- La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino, se renseigne sur les moyens déployés pour assurer que les élèves reconnaissent le bien-fondé des nouvelles règles mises en place. M. Claude Meisch explique qu'il est avéré que des jeunes de moins de quinze ans ne disposent pas des compétences cognitives nécessaires pour identifier les risques liés à certains comportements tels que les nuisances d'une surexposition aux écrans. Il revient ainsi aux adultes d'assumer leurs responsabilités et de restreindre l'utilisation des smartphones dans les lycées.
- Mme Francine Closener (LSAP) donne à considérer qu'une utilisation excessive du smartphone est souvent le symptôme d'un malaise profond dont il convient de combattre les racines. Reconnaisant le bien-fondé de cette observation, M. Claude Meisch dit avoir conscience du fait qu'une utilisation excessive du smartphone peut indiquer que l'élève concerné pourrait développer ultérieurement un comportement addictif à d'autres substances. Vu que les jeunes de douze à quinze ans sont plus vulnérables en matière de surexposition aux écrans, le projet « Digital Well-being am Lycée » a été mis en place en concertation avec le « Zenter fir exzessiivt Verhalen a Verhalenssucht ». Ce projet met l'accent sur le développement des compétences personnelles et émotionnelles nécessaires à une utilisation équilibrée et responsable des réseaux sociaux.

*

Après discussion, une majorité des membres de la Commission (les représentants des groupes politiques CSV et DP) se prononce contre la motion sous rubrique, considérant qu'elle est devenue superfétatoire suite aux explications fournies par M. le Ministre. Les

⁶ Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.

⁷ Il s'agit d'un service de réseau Wi-Fi qui donne accès à Internet aux membres des communautés de l'Education et de la Recherche depuis les établissements scientifiques du monde entier.

⁸ IAM : « Identity and Access Management ».

représentants du groupe politique LSAP et des sensibilités politiques « déi gréng » et « déi Lénk » se prononcent en sa faveur.

3. Divers

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino, informe les membres que la Commission a été saisie de la motion n° 4483 du 22 janvier 2025 de Mme Liz Braz portant invitation au Gouvernement à garder un service militaire basé sur le volontariat et à introduire un concept pour un service civil. Il s'avère pourtant que ladite motion ne relève pas du champ de compétence de la Commission, puisque le concept de service civil y évoqué concerne la société dans son ensemble et s'inscrit dans le contexte du maintien du service militaire basé sur le volontariat.

Il serait dès lors judicieux de demander à la Conférence des Présidents le renvoi de ladite motion à la Commission de la Défense.

Mme Francine Closener dit avoir abordé cette question avec l'autrice de la motion qui se prononce en faveur d'un renvoi à la Commission des Affaires intérieures.

Sur proposition de Mme Barbara Agostino, la Commission décide de demander à la Conférence des Présidents le renvoi de la motion de Mme Liz Braz aux deux Commissions précitées.

Mme Barbara Agostino rappelle que les classes de l'enseignement fondamental ayant participé le 22 novembre 2024 au « Zuch vun der Demokratie » assisteront par visioconférence à la réunion de la Commission du 3 juin 2025 afin d'avoir un échange de vues sur les idées retenues lors de l'événement précité. Afin que les discussions soient fructueuses, il serait judicieux qu'elles se déroulent dans un langage adapté à l'âge des enfants et en présence d'un grand nombre de Députés.

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--

Annexe :

Présentation *PowerPoint* : « Nouvelles règles pour l'utilisation des smartphones au lycée »



Nouvelles règles pour l'utilisation des smartphones au lycée

Chambre des Députés

20 mai 2025



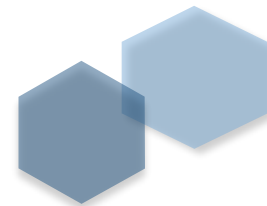


Objectifs généraux

« Screen-Life-Balance »

- Protéger la **santé** mentale, physique et cognitive des jeunes
- Promouvoir un **équilibre numérique** sain
- Favoriser les **interactions sociales** directes
- **Réduire** les distractions en classe

Cadre réglementaire



Cadre uniforme pour tous les lycées, applicable à l'**échelle nationale** :

*Règlement grand-ducal du 10 janvier 2025 portant modification 1° du **règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2004 concernant les règles de conduite dans les lycées** ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.*

Art.25 alinéa 2

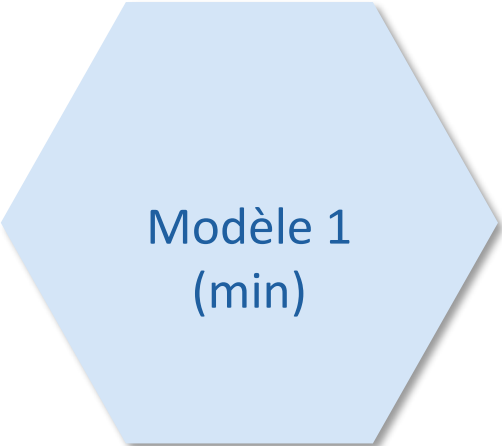
~~« Sauf autorisation expresse de l'enseignant, les téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves sont éteints pendant les cours. L'utilisation des téléphones portables et d'autres appareils électroniques dans l'enceinte du lycée est réglementée par la charte scolaire. »~~

« Les appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet, sont éteints pendant les cours. L'élève est tenu de déposer les appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet à l'endroit prévu à cet effet.

Sur autorisation de l'enseignant, les élèves peuvent utiliser des appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet, lorsque leur utilisation s'impose à des fins pédagogiques ou en raison des besoins éducatifs spécifiques de l'élève. L'utilisation d'appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet à des fins de télésurveillance médicale dans le cadre de la gestion d'un trouble de santé est permise sur simple présentation d'un certificat médical y afférent.

L'utilisation des appareils électroniques mobiles ou autres appareils similaires susceptibles de disposer d'une connectivité internet dans l'enceinte du lycée est réglementée par la charte scolaire. »

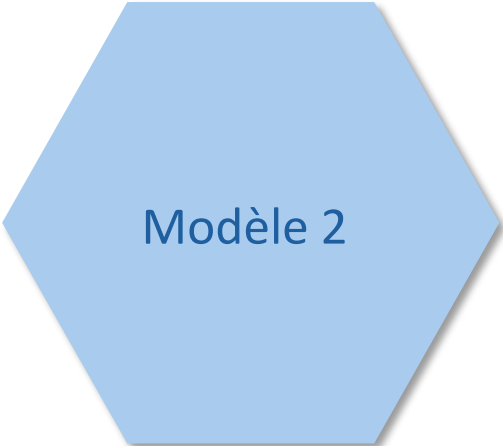
Modèles de régulation



Modèle 1 (min)

Une séparation claire pendant les cours

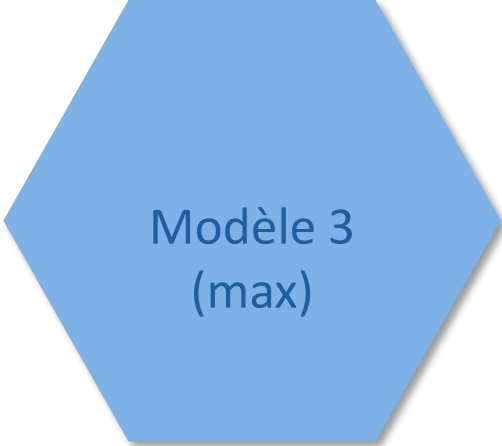
Les appareils numériques des élèves doivent être éteints et rangés hors de portée et de vue pendant les cours scolaires



Modèle 2

Limitation renforcée selon les lieux, l'horaire ou l'âge

Usage restreint des appareils numériques en-dehors des cours, dans d'autres espaces, à certains moments de la journée, pour certaines tranches d'âge



Modèle 3 (max)

Une régulation stricte

Une interdiction complète des appareils numériques au sein de l'établissement scolaire



Autonomie encadrée

Les **adaptations** doivent tenir compte

- Des **spécificités** de chaque établissement scolaire
- Des **concepts numériques** déjà en place (expérience acquise au cours des années précédentes)
- Des **infrastructures** et des **approches pédagogiques** propres à chaque lycée
- Des **perceptions, idées et réflexions** de tous les membres de la communauté scolaire

« La mise en œuvre des régulations liées à l'utilisation des appareils numériques personnels représente un équilibre délicat entre éducation, confiance et encadrement. Nous considérons que ces mesures ne peuvent être efficaces que si elles sont adaptées à la réalité de chaque établissement, réalistes à appliquer, et accompagnées d'une véritable réflexion pédagogique. »

MLG

Processus de concertation

« Le processus de concertation en amont, fondé sur l'écoute et l'implication des différents acteurs (élèves, parents, personnel), s'est révélé être un levier important. La transparence dans les échanges, ainsi que la possibilité offerte à chacun de contribuer à l'élaboration des mesures, ont permis de renforcer le sentiment d'adhésion et de légitimité des régulations envisagées. »

LJBM

- Dans une **approche participative**, chaque lycée a élaboré une stratégie numérique en impliquant la **communauté scolaire**
 - Comité de la conférence du lycée (95%)
 - Comité des élèves (100%)
 - Comité des parents d'élèves (92%)
 - Conseils d'éducation (100%)
 - Cellule de développement scolaire (66%)
- **Questionnaires/enquêtes** dans plus d' 1/3 des lycées
- **Règles d'utilisation** des appareils numériques
 - Définies par le conseil d'éducation
 - Intégrées à la charte scolaire
 - Complétées par le règlement d'ordre intérieur



Processus de mise en œuvre

Septembre 2024

Lancement de la campagne de sensibilisation
« Pour une Screen-Life-Balance saine de nos enfants »

Octobre 2024

Note de service sur l'utilisation des appareils numériques dans les lycées
CODIR ES : présentation des modèles de régulation

Novembre 2024 à janvier 2025

Lancement du processus de concertation avec les différents organes représentatifs

Février 2025

CODIR ES : dialogue avec le Ministre sur les mesures envisagées
Enquête intermédiaire

Mars à mai 2025

Synthèse et finalisation
Adaptation de la charte scolaire par le conseil d'éducation

Mai à juillet 2025

Communication et mise en œuvre progressive des mesures dans les lycées



Synthèse de l'enquête menée auprès des lycées

	Lycées	%
Niveau 1 : Régulation minimale (séparation physique entre les élèves et leurs appareils numériques personnels pendant les cours)	6/38	16%
<i>ECG, EHTL, EIMLB, ENSA, LGK, LTPES</i>		
Niveau 2 : Régulation intermédiaire (mesures du niveau 1 + régulations supplémentaires)	27/38	71%
<i>AL, ALR, BLL, EIDE, LAM, LAML, LCD, LCE, LESC, LGE, LGL, LHCE, LJBM, LLIS, LMA, LML, LMRL, LN, LNBD, LRSL, LTA, LTC, LTETT, LTL, MLG, NOSL, SLL</i>		
Niveau 3 : Régulation stricte (interdiction des appareils numériques personnels dans l'enceinte du lycée)	5/38	13%
<i>EIGT, EIMAB, LBV, LEM, SLP</i>		



Régulations spatiales et temporelles

LTL : « Handyfräie
Mëttwoch » →
tous les mercredis
dans le
Jugendtreff

LN : Appareils interdits
dans tous les bâtiments
sauf le restaurant
scolaire et le « coffee
house » (salle de séjour)

BLL : Projet « Unplug &
Engage » → restrictions
dans le restaurant
scolaire et la cafétéria

MLG : Zones de
« déconnexion » marquées
au sol ; espace « chill out »
avec jeux, livres, journal
papier ; approche globale
Digital Balance

Modèle 2 (régulation intermédiaire)

- Régulations **supplémentaires** à l'interdiction en classe
- Restrictions ciblées sur **l'espace et l'horaire** (26 lycées concernés)

○	Bibliothèque	58 %
○	Escaliers et couloirs	54 %
○	Restaurant scolaire	42 %
○	« Jugendtreff »	42 %
○	Cours de récréation	19 %



Régulations selon les niveaux scolaires

Modèle 2 (régulation intermédiaire)

Le cycle inférieur de l'enseignement secondaire est le plus concerné par les régulations selon les niveaux scolaires, car les élèves

- N'ont pas encore atteint l'âge de majorité digitale fixé à 15 ans
- Ne disposent pas encore d'une autonomie suffisante dans l'usage du numérique

LRSL : Les élèves de 7^e à 4^e doivent déposer leur téléphone dans une armoire fermée à clé pour toute la matinée, y compris pendant les pauses

LGL : Les élèves des classes de 7^e, 6^e et 5^e doivent placer leur téléphone dans une pochette à fermeture magnétique, et ce pour toute la durée de la journée scolaire.

LTC : Les élèves du cycle inférieur remettent leur téléphone aux enseignants le matin. Il est conservé dans un coffre-fort et restitué en fin de journée. Son usage est interdit toute la journée, y compris pendant les pauses.



Diversité du modèle 2

Lycée	Dispositif de stockage	Public concerné	Mise en place
LRSL	Armoire fermée à clé (7 ^e - 4 ^e) Armoire non verrouillée (à partir de 3 ^e)	Tous les élèves	Les élèves des classes supérieures peuvent accéder à leur appareil numérique privé en dehors des cours
LGL	Pochettes à fermeture magnétique	Élèves de 7 ^e , 6 ^e , 5 ^e	Téléphones conservés dans les pochettes toute la journée scolaire
LAML	Armoires fermées dans les salles de classe	Élèves de 7 ^e , 6 ^e , 5 ^e	Interdiction des appareils numériques au sous-sol et au premier étage du bâtiment pendant toute la journée (cycle inférieur) y inclus les salles spéciales comme le Makerspace, le Jugentreff, le café des élèves et la bibliothèque, etc. (pour tous les élèves)
LCD	« Chillbox »	7 ^e , 6 ^e , 5 ^e	Utilisation interdite pendant la pause de 10h
MLG	« Handyparking » dans chaque salle de classe	Tous les élèves	Téléphones déposés au début des cours ; interdiction d'utilisation dans les espaces communs « Ecranfräi Zonen »
LMRL	Boîtes prévues à cet effet dans les salles de classe	Tous les élèves	Téléphones récupérés uniquement pendant les pauses ou les déplacements entre les cours
LESC	Boitiers dans chaque salle de classe	Tout le personnel	Usage des téléphones interdit à l'intérieur du bâtiment indépendamment de l'âge Tous les élèves sont autorisés à utiliser leur smartphone à l'extérieur du bâtiment pendant les pauses (cours de récréation)
LN	Boîtes verrouillables pour enfermer les appareils dès le début des cours jusqu'à la pause de midi, puis à nouveau après la pause de midi et jusqu'à la fin des cours	Tous les élèves	Téléphones récupérés uniquement pendant les pauses ou les déplacements entre les cours ; appareils interdits dans tous les bâtiments du LN sauf restaurant scolaire et « coffee house » (salle de séjour) du bâtiment F



« Il est essentiel d'aborder la mise en œuvre des mesures [...] comme une opportunité éducative. La clarté des règles, leur cohérence au sein de l'établissement, ainsi que la formation du personnel éducatif sont des éléments clés pour assurer l'efficacité des mesures. »

EIGT

« Tous les partenaires scolaires reconnaissent la nécessité d'une désintoxication numérique pour stimuler la concentration sur les études ainsi que la communication interpersonnelle. »

AL

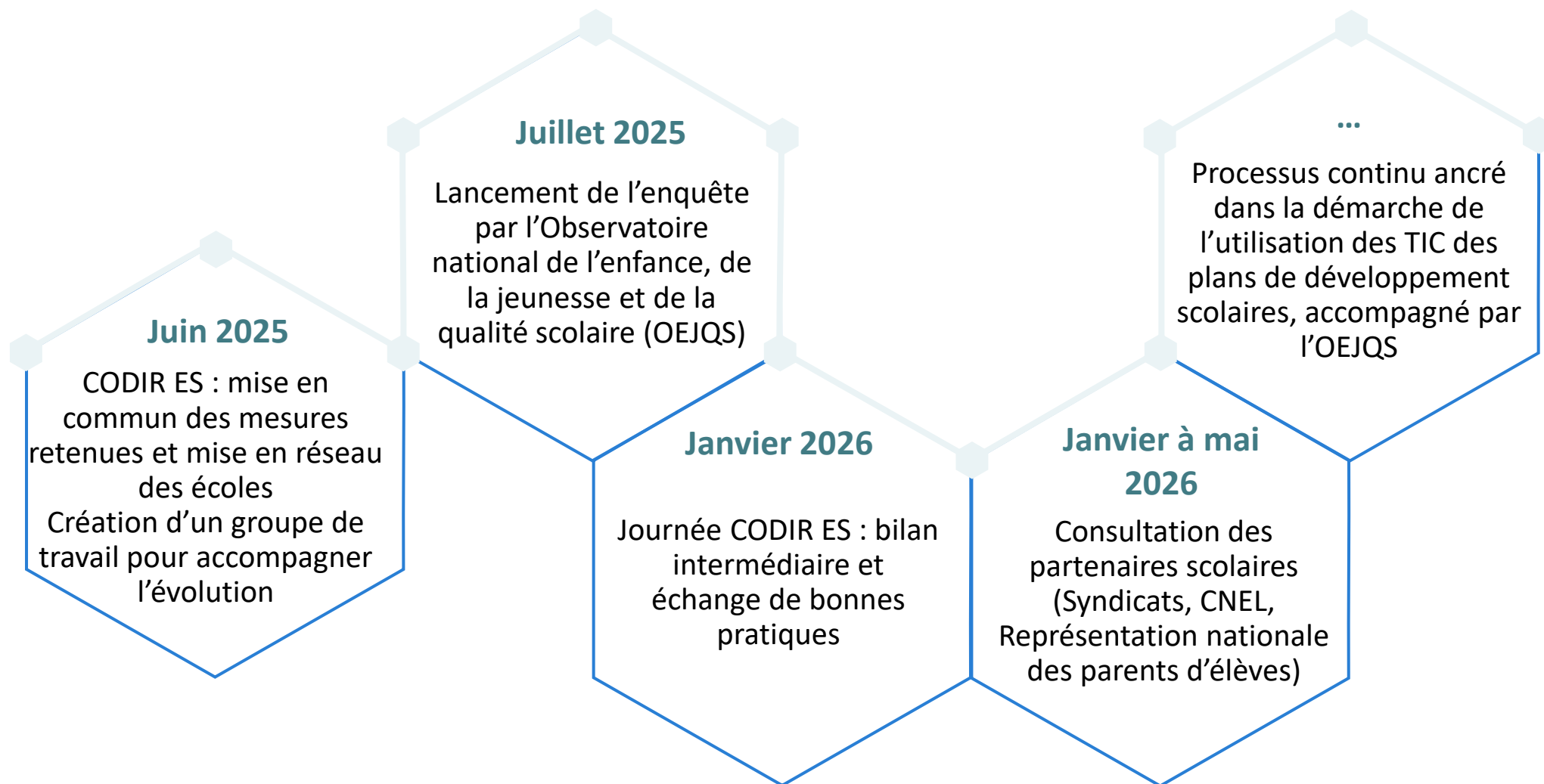
Adhésion aux régulations

Les partenaires scolaires ont exprimé leur accord sur

- La **pertinence** des mesures proposées aux lycées
- La nécessité d'instaurer des **régulations supplémentaires** pour lutter contre l'usage excessif des appareils numériques des jeunes
- L'intégration des mesures dans les **projets pédagogiques** des lycées
- Les **effets positifs** attendus
 - Encouragement des relations sociales directes
 - Amélioration du climat scolaire
 - Lutte contre le cyberharcèlement
 - Réduction des distractions en classe



Accompagnement et observation



Filtrage de contenu internet



Réseaux des établissements scolaires du secondaire

Mise en service
successive en juin 2025

- Filtrage DNS (système de noms de domaines) sur les réseaux scolaires du secondaire
- Liste prédéfinie de catégories bloquées sur la base des « Best Practice (Cyber Sécurité) »
 - Abus envers les enfants, armes, chat, contenu sexuel, crypto-minage, drogues, jeux, jeux d'argent, publicité, racisme, terrorisme, violence, réseaux sociaux, etc.
- Exemption (« white list ») sur demande, pour des sites spécifiques au niveau national

Réseau « eduroam »

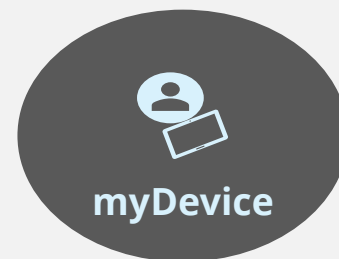
Mise en service
fin mai 2025

- Accès limité à partir de 15 ans (sur la base de l'IAM des élèves)
- Pas de filtrage DNS possible, cf. réseau « Education et Recherche international »)
- En ligne avec d'autres pays UE (p. ex. France, Grèce, Allemagne : 16 ans)

iPads

Mise en service pour la
rentrée 2025/2026

- Filtrage supplémentaire (donc également hors réseaux CGIE) via l'app DECON/MDM
 - Possibilité de bloquer aussi l'accès aux réseaux sociaux/plateformes vidéo et autres applications
 - Restrictions personnalisés par les administrateurs



Classes inférieures

ESG, ESE, ESI : Classes inférieures (7^e - 5^e)

ESC : Division inférieure (7^e - 4^e)

« **iShare** » : l'iPad au service des apprentissages pour enrichir les cours, stimuler la créativité et faciliter les projets collaboratifs

Disponibilité : un iPad prêt à l'emploi dès que nécessaire

Flexibilité : restitution selon l'emploi du temps

Intégration ponctuelle : l'enseignant mobilise les iPads au fil des besoins

Collaboration

MDM : restrictions fortes

« **iClass** » : intégration complète des iPads, fournis et maintenus par l'école

Disponibilité : l'élève dispose d'un appareil individuel, **propriété de l'établissement**, utilisable durant les cours et à domicile

Intégration pédagogique intensive : les enseignants intègrent les iPads dans leurs méthodes pédagogiques, en utilisant des applications éducatives pour améliorer l'enseignement

MDM : restrictions fortes

« iClass » requiert également la formalisation d'un **concept pédagogique** au niveau de l'école, afin d'assurer une cohérence didactique et une appropriation réfléchie des outils numériques

Classes supérieures

ESG, ESE, ESI : Classes supérieures (4^e - 1^{re})

ESC : Division supérieure (3^e - 1^{re})

FP : Classes supérieures (4^e - 1^{re})

« **myDevice** » : stratégie d'allocation personnelle d'un appareil (iPad) pour préparer les élèves aux environnements digitaux et renforcer l'autonomie ainsi que la personnalisation de leur apprentissage

Disponibilité : l'appareil devient **la propriété de l'élève** dès sa remise

MDM : le niveau de restriction appliqué via le système de gestion est plus souple que dans les modèles précédents, mais l'iPad reste intégré dans l'écosystème scolaire. Il permet d'accéder aux applications éducatives et d'assurer un fonctionnement conforme aux exigences des cours

« myDevice » repose également sur la formalisation d'un **concept pédagogique** au sein de l'établissement, garantissant une utilisation cohérente et réfléchie des outils numériques



Conclusion



- Démarche participative
- Processus efficace et pédagogiquement pertinent
- Sensibilisation, prise de conscience, protection
- Diversité
- Autonomie et mise en réseau
- Retours positifs



Merci pour votre attention !

